

Extrait de procès-verbal

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 3 août 2021 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers, Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt et M. Denis Brabant.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Alain Otto.

La ou les personne(s) suivante(s) est ou sont absente(s) au cours de la présente séance, M. Denis Charette et M. Robert Lambertz.

Mme Lucie Bourque, directrice générale, et Mme Katia Morin, greffière sont également présentes.

Mme Marlène Paquin, conseillère en relations publiques et médias sociaux, est aussi présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu en présentiel avec un maximum de personnes déterminées dans la salle et certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

RÉSOLUTION NUMÉRO 281/03-08-2021

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT que tout membre du personnel électoral de la Ville de Rivière-Rouge a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT que cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent aux élections et aux référendums;

CONSIDÉRANT que toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et les adjoints au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale;

CONSIDÉRANT que la présidente d'élection pourra convenir d'une rémunération auprès des personnes pour lesquelles elle requiert les services à titre temporaire et pour combler les besoins pour assurer le bon déroulement des élections ou référendums;

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums pour la Ville de Rivière- Rouge :

Présidente d'élection ou greffière :

La présidente d'élection ou la greffière a droit à une rémunération de :

1. 936 \$ pour la tenue du scrutin par jour
2. 936 \$ pour la tenue du vote par anticipation par jour et pour la tenue du vote itinérant par jour

RÉSOLUTION NUMÉRO 281/03-08-2021 (SUITE)

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, la présidente d'élection ou la greffière reçoit la rémunération suivante :

1. Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale ou référendaire : électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :

- a) 0,436 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0,131 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,046 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

2. Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale ou référendaire (ajout des électeurs ou des personnes habiles à voter non domiciliés) :

OU

Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale ou référendaire parce que l'élection ou le référendum se tient à partir de la liste électorale ou référendaire en vigueur : électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :

- a) 0,260 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0,075 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,025 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

3. Lorsqu'il n'y a NI confection NI révision de la liste électorale ou référendaire : électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :

- a) 0,081 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0,023 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,009 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

Secrétaire d'élection ou de référendum :

Une rémunération égale aux trois quarts (75 %) de la rémunération totale de la présidente d'élection ou de la greffière;

Adjoint à la présidente d'élection ou à la greffière :

- Pour la personne responsable du secteur Sainte-Véronique : lorsque requis par la présidente ou le secrétaire d'élection :

Une rémunération égale à soixante-cinq pour cent (65 %) de la rémunération totale de la présidente d'élection ou de la greffière;

- Pour la personne responsable d'un autre lieu de votation : lorsque requis par la présidente ou le secrétaire d'élection :

Une rémunération égale à cinquante-cinq pour cent (55 %) de la rémunération totale du président d'élection ou du greffier;

- Pour la personne responsable d'un lieu regroupant les sections de vote par anticipation des secteurs L'Annonciation et Marchand pour le dépouillement des votes : lorsque requis par la présidente ou le secrétaire d'élection :

Une rémunération égale à la moitié (50 %) de la rémunération totale de la présidente d'élection ou de la greffière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 281/03-08-2021 (SUITE)

Trésorier :

Pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., le trésorier a droit à la rémunération suivante, laquelle rémunération globale doit être inférieure à 10 783 \$:

Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé : 80 \$ plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport;

Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :
30 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport;

Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 37 \$

Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé : 151 \$

Pour chaque candidat indépendant autorisé : 28 \$

Pour chaque candidat d'un parti autorisé : 13 \$

Membres de la Commission de révision de la liste électorale ou référendaire :

- pour le président de la Commission de révision : 25 \$ de l'heure;
- pour le secrétaire, pour tout membre et agent réviseur et pour toute autre personne de la Commission : 22 \$ pour chaque heure où il siège;

S'il s'agit d'un employé municipal : il est rémunéré à son taux régulier pour la tenue de la Commission lors des heures normales de travail et hors de ces heures au taux de temps et demi ou autrement conformément à la convention collective de travail en vigueur.

Scrutateur d'un bureau de vote :

Pour la séance de formation, le scrutateur sera rémunéré au taux horaire de 16,88 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le scrutateur aura un taux horaire de 21,65 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Secrétaire d'un bureau de vote :

Pour la séance de formation, le secrétaire sera rémunéré au taux horaire de 16,20 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le secrétaire aura un taux horaire de 19,50 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter :

Pour la séance de formation, le membre de la table de vérification sera rémunéré au taux horaire de 13,50 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le membre de la table de vérification aura un taux horaire de 14 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) :

Pour la séance de formation, le PRIMO sera rémunéré au taux horaire de 16,88 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le PRIMO aura un taux horaire de 18 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

RÉSOLUTION NUMÉRO 281/03-08-2021 (SUITE)

Préposé à la liste :

Pour la séance de formation, le préposé à la liste sera rémunéré au taux horaire de 13,50 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le préposé à la liste aura un taux horaire de 16 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Substitut :

Pour la séance de formation, le substitut sera rémunéré au taux horaire de 13,50 \$ pour les heures de formation suivies;

À l'exception des séances de formation, le substitut aura un taux horaire de 17 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Qu'une rémunération de 17 \$ de l'heure soit allouée :

- à tout membre du personnel électoral pour le transport du matériel électoral : le jour du vote par anticipation ou le jour du scrutin, lorsque requis par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection ou par l'adjoint au président d'élection;
- à tout autre membre du personnel électoral ou référendaire dont le travail est requis par le président d'élection, par le secrétaire d'élection ou par l'adjoint au président d'élection pour la tenue d'une élection ou d'un référendum.

Que le coût des repas soit assumé par la Ville pour tout le personnel électoral ou référendaire de la Ville, soit pour la journée où se tient la commission de révision et qui est ouverte sur l'heure du dîner, pour la journée du vote par anticipation et pour la journée du scrutin.

Que le montant alloué par repas et les modalités s'y rapportant soient laissés à la discrétion de la présidente d'élection ou de la greffière ou son remplaçant.

Que les présents tarifs de rémunération incluent tous les frais de déplacement.

Que les présents tarifs de rémunération soient en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution qui remplace la résolution numéro 329/25-09-17 adoptée lors de la séance tenue le 25 septembre 2017.

Que les sommes supplémentaires de 18 673 \$, pour la rémunération du personnel électoral, et d'environ 2 800 \$, pour les bénéficiaires marginaux, soient affectées au surplus non affecté pour un montant total approximatif de 21 474 \$.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
donnée à Rivière-Rouge,
le 6 août 2021

La greffière,



Katia Morin

Veillez noter que le procès-verbal dont cette résolution est extraite est sujet à approbation du conseil municipal à une prochaine séance